

D - 5

ser une examen tout habillé et, si un homme a du mal, ce n'est pas comme ça qu'ils vont le voir. J'ai dit que j'avais mal aux jambes et ils n'ont pas regardé.

- INTERROGE CONTRADICTIONNEMENT PAR LE  
PROVUREUR : -

- Q. Montpetit, dans l'acte d'accusation, on dit que vous vous êtes absenté sans permission du 30 décembre, 1944, au 21 février, 1945; est-ce exact, ça ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Où demeurez-vous ?
- R. A Valleyfield, monsieur.
- Q. Qu'est-ce que vous faisiez à Montréal quand vous avez été arrêté ?
- R. J'étais là par affaires; des commissions pour chez nous.
- Q. Pendant votre absence, est-ce que vous avez travaillé ?
- R. Non, monsieur.
- Q. Au mois d'août, 1944, où étiez-vous ?
- R. Au mois d'août, 1944, je crois que c'est dans ce mois d'août là qu'on a été draftés pour aller dans le Manitoba. Je ne pourrais pas dire.
- Q. Est-ce que vous avez été examiné au point de vue de votre Pulhems ?
- R. J'ai eu un rebord. J'ai demandé à être examiné pour les jambes.
- Q. Vous souvenez-vous avoir eu un examen au mois d'août, pour votre Pulhems ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Savez-vous ce que c'est qu'un Pulhems ?
- R. Un examen complet, sans rayons-x.